

## **Délibération n°2018-79 Bilan de la concertation de la Zone d'Aménagement Concerté de Satory Ouest sur le territoire de la commune de Versailles**

### **Conseil d'administration du 19 juin 2018**

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnés à l'article R.102-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu la délibération du 27 juin 2014 relative à la prise d'initiative de la ZAC Satory Ouest sur la commune de Versailles par l'Etablissement public Paris-Saclay, aux objectifs poursuivis par le projet et à la définition des modalités de la concertation,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

Vu le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 2016 portant nomination de Philippe Van de Maele à la fonction de Directeur général de l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay,

Vu le contrat de Développement Territorial (CDT) yvelinois en date du 14 décembre 2015,

Considérant qu'une procédure de concertation préalable a été menée conformément à la délibération du 27 juin 2014, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Sur le rapport de Philippe Van de Maele, Directeur général de l'EPA Paris-Saclay, et notamment le bilan de la concertation figurant en son annexe 1,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Satory Ouest,

Donne pouvoir au Directeur général pour recueillir l'avis de la Ville de Versailles et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,  
Demande à Monsieur le Directeur général de saisir le Préfet afin d'organiser la mise à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

Donne pouvoir au Directeur Général pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Valérie Péresse**  
**Présidente du Conseil d'administration**